

- **Qu'est-ce qu'un recours ?**

Le recours est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique de contester le résultat de leur mutation.

Quelles sont les conditions ?

- le candidat n'a pas obtenu de mutation (poste classique et poste SPEA) ;
- le candidat a obtenu une mutation par extension (un vœu qu'il n'a pas formulé).

Si le candidat est affecté dans des conditions régulières sur les vœux exprimés, sa demande de recours ne sera pas recevable.

La demande de recours devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

du jeudi 11 juin 2026, 15 heures, au lundi 15 juin à 12 heures

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-mouvement-intra-2026/>

Les personnels pourront décider de mandater un représentant des personnels d'une organisation syndicale ou de ne pas se faire assister.

Dates des entretiens :

Les organisations syndicales seront reçues du 22 au 26 juin 2026.

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courriel via l'application Colibris.

- **Qu'est-ce qu'une révision d'affectation ?**

La révision d'affectation est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique et qui ne sont pas satisfaits de l'affectation obtenue, de faire réexaminer leur situation.

Quelles sont les conditions ?

Les demandes peuvent aboutir si :

- votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire ne vous a pas permis de retrouver une situation satisfaisante),
- votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint),
- votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte l'intégralité des préconisations médicales formulées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers),
- votre situation familiale se voit réellement dégradée.

Ces demandes seront traitées en fonction des besoins exprimés et de l'intérêt du service.

La demande de révision d'affectation devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-revision-suite-a-la-notification-de-l-affectation-2026/>

du jeudi 11 juin 2026, 15 heures, au lundi 15 juin à 12 heures